

SG

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA PARTICIPATION DE L'ATELIER D'ARTS PLASTIQUES ROYAN
À « ROYAN PASSION - JAPON - ÉDITION 2018 »

D 18 451

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET l'association « *L'atelier des arts plastiques de Royan* »

La SARL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
 sous le numéro N. 17.200.2460, représentée par M. J. TACNET, son Directeur en exercice,
 dûment habilité à l'effet des présentes,

président

ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville organise les 17 et 18 novembre 2018 l'événement ROYAN PASSION - JAPON. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles et deux journées de convention visant à promouvoir la culture japonaise sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'une représentation publicitaire sur le programme de la manifestation afin de promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *la Société* dans le cadre des publications liées à ROYAN PASSION - JAPON qui se déroulera au Palais des Congrès à Royan les 17 et 18 novembre 2018 et dans différents endroits de la Ville à partir du 16 novembre.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La Ville s'engage à faire figurer au sein du programme de ROYAN PASSION - JAPON le logo de la société.

En contrepartie, *l'association* ~~la Société~~ s'engage à faire bénéficier *la Ville* d'animations liées à son activité sur le stand au Palais des Congrès : Origami, calligraphie, causerie sur le japonisme en plus d'une exposition de leurs œuvres.

L'utilisation du logo de l'entreprise ne pourra se faire que dans les publications municipales liées à cet événement à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RÉSILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 10 SEP. 2018
en trois exemplaires originaux

Pour *la Société*,
Le Directeur,

l'association
le président JC TACNET

Pour *la Ville*,

Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul Clech

En provenance de :
~~Atelier des Arts Plastiques
de ROYAN
3 rue des Arts
17200 ROYAN~~

SCRS12Z - PFC 30A - 201603201 - 0811



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 1360 0



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 14 19 2018
Distribué le : 14 19 2018

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature
(Indiquez Nom et Prénom
si mandataire)

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.
LA POSTE AGRÈMENT N° 0606

Ville de Royan 55
Métal de Ville Royan Poitou (p. x)
80 avenue de l'Europe
17205 ROYAN Cedex



